

1 RUE TOUL-AL-LAER

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €

1 Rue Toul Al Laër – 29000 QUIMPER

949 975 296 RCS QUIMPER

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 30 JUIN 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 30 juin à 15 heures, au siège social, Monsieur Edouard LE COZ, associé unique de la société 1 RUE TOUL-AL-LAER, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, a statué sur l'ordre du jour suivant :

- **Modification des statuts suite à la cession de parts appartenant à Monsieur Edouard LE COZ;**
- **Nomination d'un nouveau gérant ;**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION – MODIFICATION DES STATUTS SUITE A LA CESSION DE PARTS APPARTENANT A MONSIEUR EDOUARD LE COZ

Après avoir rappelé :

- Que selon l'article 10 des statuts « cession et transmission de parts sociales » les cessions ou les transmissions de parts détenues par l'associé unique sont libres.
- Que Monsieur Edouard LE COZ a pour projet de céder 400 parts sociales, numérotées de 1 à 400 qu'il détient dans le capital de la société 1 RUE TOUL-AL-LAER au profit de Monsieur Joachim ISRAEL,

L'associé unique, en conséquence de ce qui précède décide, avec effet au jour de la signature de l'acte de cession, de modifier l'article 7 des statuts de la Société dans les termes suivants :

ARTICLE 7 • CAPITAL SOCIAL

Nouvelles mentions

« Le capital social est fixé à MILLE (1 000,00) euros, divisé en 1 000 parts d'UN (1,00) euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 000 et réparties ainsi qu'il suit :

- **A Monsieur Joachim ISRAEL,**
à concurrence de QUATRE CENTS parts sociales,
portant les numéros de 1 à 400.....**400 PARTS**

Paraphe


- A Monsieur Edouard LE COZ,
à concurrence de SIX CENTS parts sociales,
portant les numéros de 401 à 1 000 **600 PARTS**

TOTAL égal au nombre de parts composant le
Capital social : MILLE PARTS, ci..... 1 000 PARTS

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés.

Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré. »

DEUXIEME DECISION – NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT

L'associé unique décide de nommer Monsieur Joachim ISRAEL, né 26 décembre 1987 à SAINT-LO, demeurant 86 rue de la Terre Noire – 29000 QUIMPER, en qualité de cogérant de la société pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} juillet 2025.

Monsieur Joachim ISRAEL déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME DECISION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au Cabinet AVOXA NANTES, société d'Avocats, sis Immeuble Eurêka – 1 Mail du Front Populaire – 44200 NANTES à l'effet d'effectuer les formalités de dépôt auprès du registre du commerce et des sociétés.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement par les parties, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service www.docusign.com.

Les Parties reconnaissent expressément que cette signature électronique aura la même valeur juridique qu'une signature manuscrite, que le présent document a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra leur être valablement opposé, que (i) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque le présent document signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que (ii) ce procédé permet aux Parties de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil.

L'associé unique
Monsieur Edouard LE COZ

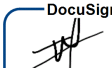
Signé par :

34A0027A0BCA40D...

Monsieur Joachim ISRAEL

« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

Bon pour acceptation des fonctions de cogérant

DocuSigned by:

BCCBE119C8BD498...